

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-018**

**Objet : Rétrocession à la commune des voiries et parties communes du lotissement
Terre des Vergers**

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : *Marine PLA, 1ère adjointe*

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et conformément à l'autorisation de construire délivrée pour le lotissement « Terre des Vergers », il est proposé un transfert à la commune sans contrepartie des voiries et des parties communes du lotissement et de les intégrer dans le domaine public communal afin de permettre les interventions futures d'entretien.

Dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et parties communes d'un lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Ces rétrocessions portent plus précisément sur :

- La parcelle section BE 1078
- La parcelle section BE 1280
- La parcelle section BE 1273
- La parcelle section BE 1079
- La parcelle section BE 1272
- La parcelle section BE 1278
- La parcelle section BE 1093
- La parcelle section BE 1092

L'ensemble des travaux d'entretien et de remise en état a été diligenté par le propriétaire actuel, à savoir GGL.

Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

Il convient donc d'approuver la rétrocession sans contrepartie des voiries et espaces communs du Lotissement « Terre des Vergers », leur intégration dans le domaine public, de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3 ;
Vu le code de la voirie routière, et l'article 141-3 ;
Vu le permis d'aménager initial PA 03015513N0001 accordé le 30/08/2013 ;
Vu le permis d'aménager modificatif PA 03015513N0001-M2 accordé le 26/11/2014 avec le plan de composition modifié PA4 ;
Vu le permis d'aménager modificatif PA 03015513N0001-M3 accordé le 05/12/2014 ;
Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées section BE 1078, 1280, 1273, 1079, 1272, 1278, 1093, 1092, concernées par la rétrocession ;

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Terres des Vergers » dans le domaine public communal ;

Considérant que la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique ;

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession, stipulera la liste des travaux d'entretien et de remise en état restant à être réalisé par GGL Groupe ainsi qu'une clause résolutoire qui précisera qu'à défaut de la bonne exécution desdits travaux, l'acte sera nul et non avenu ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la rétrocession sans contrepartie des voiries et espaces communs du Lotissement « Terre des Vergers » à savoir les parcelles cadastrées section BE 1078, 1280, 1273, 1079, 1272, 1278, 1093, 1092.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve l'intégration des espaces communs des voiries et espaces communs du Lotissement « Terre des Vergers » à savoir les parcelles cadastrées section BE 1078, 1280, 1273, 1079, 1272, 1278, 1093, 1092 dans le domaine public communal.

ARTICLE 3. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

ARTICLE 4. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

07 MARS 2025



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».